

CLE du SAGE Vilaine

Compte-rendu de la séance du 16 janvier 2026

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à le 16 janvier 2026 à 9h30 à Sainte-Marie (35), sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Christian LEMÉE (Syndicat Chère Don Isaac), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau), Mme Marie-Edith MACÉ (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Mme Emmanuelle DERA EVE (Agrobio 35), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ile-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Guénaél CHOUPAUX (Représentant des Maires de Côtes d'Armor), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. David VELLAUX (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Sébastien CROSSOULARD (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), Mme Aurélie MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'agriculture d'Ile-et-Vilaine), M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Sébastien ROUAULT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), M. Jean-Philippe CROCQ (Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Jérémy GRANDIÈRE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ile-et-Vilaine), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Franck ROBINE (préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine), M. Jean-Luc BLONDEL (sous-préfet de Redon), M. Laurent LHERBETTE (MISEN 44), M. Jean-Pascal LEBRETON (MISEN 22), M. Michel DEBRAY (MISEN 53), M. Paul RAPION (MISEN 35), M. Thierry CHATELAIN (MISEN 56), M. Jean PLACINES (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne), M. Mathieu BOSSIS (OFB Pays de la Loire)

Pouvoirs :

- M. Guénaél CHOUPAUX (Représentant des Maires de Côtes d'Armor) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine),
- M. Sébastien CROSSOUARD (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isaac)
- Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)
- Mme Aurélie MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)
- M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Jérémy GRANDIÈRE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine) à Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne)
- M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique) à Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique)

Pouvoirs attribués au cours de la séance :

- À partir de 11h15 : Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h45 : M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne) à M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)

Nombre de votants :

	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège élus	39	14	7	21
Collège usagers	22	10	2	12
Collège État	11	0	0	0
Total	72	24	9	33

Cette séance de Commission Locale de l'Eau ne nécessite pas de quorum, les membres présents ou représentés peuvent valablement débattre.

Assistaient également à la séance : M. Arnaud WAUQUIER (EPTB Eaux & Vilaine), M. Christophe DANQUERQUE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Mathilde GASTON (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Laëtitia CITEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Nathalie PECHEUX (EPTB Eaux & Vilaine), M. Anthony DE BURGHRAVE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Carole FOUVILLE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Isabelle JEGOUSSE-GARCIA (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Marie-Claire RIBOT (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Annick BOUEDO (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), Mme Elise CARNET (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), Mme Sophie GRIBIUS (Rennes Métropole), M. Arnaud CLUGERY (Eau et rivières de Bretagne), M. Cédric DIEBOLT (SCE), Mme Adèle SALLES (SCE), Mme Emmanuelle PAILLAT (Paillat, Conti & Bory).

La présentation power point projetée lors de la séance est jointe au présent CR.

M. DEMOLDER indique que les services de l'Etat sont absents aujourd'hui, c'est lié aux annonces du premier ministre et sa demande de moratoire qui est interprétée par les services de l'Etat comme ne devant pas participer à la Commission de Locale de l'Eau. J'ai une lecture un peu différente puisque c'est bien sûr une décision des commissions locales de l'eau. Les décisions dans une révision de SAGE portent sur un vote qui oblige à avoir le quorum des deux tiers. Il y a deux votes, le premier, c'est sur le projet de SAGE que nous avons eu en mars 2025. Ce projet de SAGE a été soumis à la consultation des assemblées puis à la consultation du public par voie électronique. C'est bien ce projet de SAGE qui nécessitait d'avoir un quorum, et ensuite, c'est le vote final prenant en compte les contributions des assemblées et du public qui nécessitera aussi un quorum des deux tiers. C'est important de le préciser. La CLE que nous tenons aujourd'hui était celle qui aurait dû se tenir le 11 décembre dernier. Comme je l'ai dit à la presse, mais aussi au président de la Chambre d'Agriculture que j'ai rencontré, le 11 décembre dernier, les services d'Eaux & Vilaine n'ont pas pu accéder à la salle. J'ai pris la décision en concertation avec le sous-préfet de Redon d'annuler cette CLE puisqu'elle ne pouvait pas se tenir dans des conditions correctes, les membres de la CLE ne pouvant pas accéder à la salle. Je regrette ce déni de démocratie, on peut manifester son désaccord, le droit de manifester, c'est constitutionnel, mais empêcher la tenue d'une assemblée délibérante, comme le Parlement de l'Eau qu'est la CLE, je pense que ce n'est pas très démocratique, c'est comme si on empêchait l'Assemblée nationale de se réunir. Je tiens à préciser que la CLE d'aujourd'hui, comme celle qui devait se tenir le 11 décembre, ne nécessite pas de quorum, mais on devait présenter deux éléments importants qui sont l'accompagnement financier pour accompagner la mise en œuvre de la règle 1 du SAGE Vilaine et présenter les contributions reçues lors de la participation du public par voie électronique, avec 3724 contributions, ce qui montre aussi qu'il y a une forte volonté des citoyens de donner leur avis sur les questions concernant l'eau en général, et les milieux aquatiques, puisque c'est bien le rôle d'un SAGE de donner des orientations. C'est un outil de planification qui concerne toutes les activités, que ce soit celles qui touchent tout un chacun en tant qu'utilisateur ou en tant que consommateur, que ce soient les activités économiques, que ce soient les collectivités territoriales, ou que ce soient les services de l'État. Nous avons un mois de retard par rapport au processus. Nous avons prévu une CLE le 12 février prochain, si le moratoire est maintenu, cette CLE sera maintenue pour d'autres sujets que l'approbation du SAGE, comme des éléments d'informations sur le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations ou les études « Hydrologie Milieux Usages Climat ». Nous verrons ensuite quand la CLE d'adoption pourra avoir lieu. Nous sommes membres de la Commission locale de l'eau, qui est régie par un arrêté préfectoral, qui court jusqu'en mars 2027. Les membres du collège des usagers et des services de l'Etat peuvent siéger jusqu'à cette date. Pour le collège des élus, à la lecture du décret SAGE de décembre 2024, même s'ils ne se représentent pas, les élus continuent à siéger au sein de la Commission locale de l'eau tant qu'il n'y a pas eu renouvellement de leur mandat au sein des instances qui les ont désignées. On a des élus qui sont désignés par les conseils départementaux, les conseils régionaux, l'EPTB, par les associations de maires et présidents d'intercommunalités. Le Premier ministre a parlé de consultations et de concertations, mais je n'ai pas eu plus d'éléments que ça, en lien avec le Préfet de Région sur ces éléments qui sont nécessaires. J'ai reçu un courrier ce matin de 10 élus qui précisent qu'ils ne siégeront pas à la CLE aujourd'hui, parce qu'ils considèrent que le moratoire fait que la CLE devrait peut-être attendre. Ce processus démocratique doit aboutir, et c'est important. Sur les services de l'Etat, le Préfet m'a dit qu'il suit les directives du Premier ministre.

Validation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025 (diapositive 3)

- ⇒ La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025.

Présentation des travaux du comité des financeurs pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la règle 1 (diapositives 4 à 16)

M. DEMOLDER : Ce travail est fait à travers ce qu'on appelle le Comité des financeurs, auquel participe l'Agence de l'Eau, la région, les services de l'Etat, les syndicats de production et de distribution d'eau potable qui sont concernés par la règle 1 du SAGE. Cette présentation a été faite en décembre aux présidents des chambres d'agriculture et aux représentants des chambres qui siègent à la CLE. On a eu une discussion sur ces modalités d'accompagnement.

Des questions dans la salle se posent sur la légitimité de la CLE à se tenir.

M. DEMOLDER : ce sont des instances qui sont régies par le code de l'environnement et les CLE nécessitant un quorum sont celles sur le vote d'approbation du SAGE. La CLE est souveraine. Les services de l'état suivent le moratoire du premier ministre et ne participent pas à la CLE, ce qui n'empêche pas les autres collèges de participer.

Mme PENNOBER : Le travail de la CLE, il a été fait depuis longtemps, ça fait déjà 4 ans qu'on est en révision. Il y a eu des instances de concertation qui ont été nombreuses, et où on a vu de nombreuses personnes. Il y a une réalité que la technicité du SAGE et la grandeur de son territoire font que de nombreux acteurs n'ont pas été informés. Ce n'est pas la faute de la CLE qui a vraiment fait tout ce qu'elle pouvait dans le budget qu'elle avait, pour informer les citoyens, il y avait un site, il y a eu des rayonnements dans tous les territoires, mais c'est insuffisant. Nous partageons tous cette réalité-là, tant du côté des acteurs citoyens que des acteurs agricoles que des acteurs élus. Il y a plein de propositions qu'on a faites pour améliorer ce travail de concertation et d'accès à l'information pour les acteurs qui sont concernés. L'ensemble des acteurs ici sont concernés par la révision du SAGE. Il y a une règle qui va venir limiter, par exemple, les systèmes d'assainissement individuels dans les secteurs littoraux pour améliorer la conchyliculture et la culture, il y a des règles qui vont limiter l'urbanisation pour protéger le foncier et la qualité des sols. On a des propositions de financement qui seront appliquées pour les citoyens. C'est un projet qui rassemble l'ensemble des acteurs. On n'est pas forcément tous d'accord, c'est une réalité, et c'est bien ce qu'a montré cette CLE pendant quatre ans, on discutait plus loin de manière forte, mais je pense qu'on a bien montré que l'ensemble des acteurs ont pu s'exprimer les agriculteurs, les citoyens. On a le droit de ne pas être d'accord, et nous, on avait envie que la règle 1 aille plus loin. On a accepté le fait que le vote nous a dit non, ce n'est pas votre avis qui a été retenu. Les agriculteurs ne sont pas les seuls acteurs qui travaillent le territoire. Il y a besoin d'avoir une qualité d'eau potable pour nous tous, pour les agroalimentaires, car il y a de nombreuses entreprises agroalimentaires qui doivent retraiter l'eau déjà potabilisée. On travaille bien tous aujourd'hui dans l'intérêt du territoire, pour aujourd'hui et pour demain parce qu'on a un territoire attractif pour l'agriculture, pour les industriels et pour les citoyens. On a le droit d'avoir des avis, et nous non plus on n'est pas tout le temps écouté.

M. DEMOLDER : La composition de la CLE, ce n'est pas la CLE qui la décide, ce sont des textes réglementaires, c'est bien pour ça que le Premier ministre a parlé de choses en termes de représentativité. Sur le SAGE Vilaine, on a augmenté la présence des représentants agricoles, et on est peut-être le SAGE où il y a le plus grand nombre de représentants du monde agricole.

M. CROCQ : on travaille dans un cadre que l'on n'a pas défini, c'est un cadre national qui s'impose à nous. L'eau, c'est un bien commun, on est tous d'accord là-dessus. On gère d'abord, par exemple, des questions de quantité d'eau. On gère des questions d'inondations, on gère des questions de sécheresse. Et tout ça se retrouve d'une manière ou d'une autre dans des documents dits de planification, ce sont les SAGE, les SCOT,

les PLUi... Parce que ce bien commun, on doit le gérer en quantité d'abord. Historiquement, on a plutôt géré les crues et les sécheresses que les questions de qualité d'eau. La plupart des pays développés ont été rattrapés par des questions de qualité d'eau, et pas par des questions agricoles au début, plutôt par des questions urbaines, des questions industrielles. Vous vous souvenez du Rhône pollué par l'industrie chimique dans les années 60. On s'est dit, on ne peut pas laisser faire ça, donc on a travaillé avec les industriels de la chimie, de la sidérurgie, tous les industriels. Après, on a eu des pollutions urbaines, notamment par les nitrates. Une partie des nitrates était liée aux rejets des stations d'épuration urbaines. Et puis on est arrivé à d'autres types de pollutions. Et on n'oppose pas une problématique à l'autre, on a simplement pris en compte qu'un certain nombre de produits utilisés pour la fertilisation des sols ou pour le contrôle des cultures avaient un impact environnemental. Aujourd'hui, personne ne le conteste, c'est simplement comment on le gère collectivement. Ce sujet-là, il s'invite parmi les autres sujets dans le SAGE, ce n'est pas le sujet, il s'invite parmi les autres. Et moi, je le redis, on est dépositaires de l'eau, mais on est aussi dépositaires collectivement des sols. On les tient de nos arrière-grands-parents, de centaines de générations avant nous, depuis le néolithique, et on devra les transmettre aux générations futures. Que ça vous plaise ou non, on est tous dépositaires des sols. Vous et nous, et l'ensemble de la société, l'ensemble de l'humanité, on est dépositaires des sols. Dans tous les cas, ça s'impose à nous, on a hérité de ces sols et on devra les transmettre aux générations futures.

M. DEMOLDER : il y a des directives européennes sur le traitement quaternaire des stations d'épuration, avec des pas de temps qui définissent les choses, suivant la taille des stations d'épuration. Ensuite, l'utilisation de molécules interdites en agriculture qu'on retrouve dans d'autres domaines, ce n'est pas du ressort de la CLE, c'est du ressort de l'État. La CLE n'a pas la main sur l'autorisation ou la non-autorisation de produits.

Des personnes du public coupent l'intervention à plusieurs reprises.

M. DEMOLDER apporte les précisions suivantes : dans toutes les instances démocratiques comme un Conseil municipal, les gens prennent la parole après la tenue du Conseil municipal. Là, les organisations syndicales sabotent une démarche démocratique. Je vous demande de laisser présenter les choses. Vous avez des représentants des Chambres d'Agriculture, ce sont des chambres consulaires qui sont censées représenter l'ensemble des filières du monde agricole, et ce sont bien ces représentants des champs d'agriculture qui sont désignés à la CLE qui doivent informer auprès du monde agricole.

La présentation reprend.

M. LEMEE : on dit qu'il y a des financements qui sont accordés par les territoires sur l'accompagnement des agriculteurs dans les secteurs restant à risque fort, mais les exploitants ne savent pas à quel niveau ce financement sera accordé sur les parcelles concernées.

Mme CITEAU : il y a les MAEC et les PSE qui vont être discutés, et cela est présenté dans la suite de la présentation.

M. HERVÉ : ces documents ont aussi été présentés aux membres de la Chambre d'Agriculture, qui ne sont pas présents aujourd'hui, et aux présidents de Chambre d'Agriculture, ils ont tous les chiffres et tous les tableaux. Au niveau de l'ensemble des rencontres qui ont pu avoir lieu, il a été dit qu'il ne fallait pas exclure les producteurs bio et les surfaces en bio, il ne faut pas les exclure de ces PSE car ils font partie intégrante de ces territoires. La surface agricole du bassin versant de la Vilaine, c'est 700 000 ha. Là on travaille sur les surfaces qui sont concernées par un risque fort d'érosion, et ça ne concerne pas que les pesticides, car les risques forts d'érosion, c'est l'ensemble des transferts, c'est la qualité des sols, c'est la richesse des sols. Tout ce travail qu'on a mené vont améliorer les capacités à faire des exploitants, et il y a derrière l'accompagnement financier. On a les estimations, qu'il va falloir affiner, parce que les DPR2 ne sont pas réalisés et il faut les faire pour avoir une précision des surfaces concernées par les risques forts d'érosion, pour avoir une précision des surfaces où il y aura aménagement possible ou non. Il y aura derrière les PSE qui accompagneront. On est à peu près sur 15 -

20 000 ha concernés. Il y a 700 000 ha de SAU sur l'ensemble du bassin, là on travaille sur 15 à 20 000 ha, et il s'agit de faire en sorte que l'on puisse mettre tous les atouts de notre côté, tous ensemble, pour faire en sorte qu'on puisse continuer de produire de l'eau potable dans des conditions normales. Il y a 1,3 million de habitants sur notre territoire. Notre responsabilité à la CLE, c'est de faire en sorte que chaque habitant puisse avoir de l'eau potable. C'est indispensable. Je suis aussi président de la SPL Eau du Bassin Rennais. On a 12 usines de production d'eau potable, trois grosses usines, et plusieurs petites usines, qui sont des petits captages. Le coût de traitement sur ces petites usines, il est de plus de 50 centimes du m³. Le coût global du surtraitement sur nos usines de potabilisation est de 15 centimes du m³. C'est chaque citoyen, chaque abonné, chaque usager qui paie ce surcoût. Ce surcoût de traitement, on préfère qu'il soit apporté auprès des agriculteurs au niveau de PSE pour les accompagner, pour utiliser moins de pesticides ou plus du tout dans les zones à risque. C'est bien ça le problème. Sachez également que les ingénieurs qui travaillent dans nos usines nous disent « attention, on a des limites de traitement sur lequel on ne pourra pas aller au-delà ». Ça veut dire que c'est une question de santé publique et de santé économique. On a les entreprises agro-alimentaires, nos laiteries, nos industries de conserves, nos abattoirs qui ont besoin d'eau potable. Il faut absolument prendre les dispositions pour faire en sorte que dans les 6 années à venir, dans les 10 années à venir, on puisse continuer de fournir de l'eau potable à l'ensemble de nos entreprises économiques de la région. Le travail de la CLE est exemplaire et on doit avancer sur ce dossier-là. On doit prendre toutes les précautions pour faire en sorte que les agriculteurs qui sont touchés par ces réglementations supplémentaires qu'on met en place puissent être accompagnés dans la démarche et puissent être accompagnés financièrement.

M. BROSSARD : Sur la règle 1 qui a été construite depuis 3 ans au sein de la Commission locale de l'eau, les acteurs agricoles nous ont bien dit que s'il devait y avoir une interdiction, il devait y avoir un accompagnement financier auprès des agriculteurs et des agricultrices qui allaient être impactés par cette règle 1 sur les herbicides de synthèse. Ça a été rappelé durant 3 ans, on a débattu, parfois on n'était pas d'accord, on s'est écouté, ça s'appelle la démocratie. On atterrit sur une règle 1 qui a été proposée par la chambre d'agriculture dont on peut raisonnablement être déçus de voir que finalement au moment où on montre que cette règle 1 sera accompagnée par un accompagnement financier, la chambre agriculture n'est pas présente et c'est dommage. Néanmoins, sur l'accompagnement, on est tous d'accord pour que collectivement on finance l'interdiction d'usages d'herbicides de synthèse sur les parcelles de maïs à risque d'érosion fort. C'est une responsabilité collective parce qu'on pense collectivement que si aujourd'hui des agriculteurs aujourd'hui utilisent encore les pesticides et les herbicides de synthèse, c'est parce que c'est un choix collectif qui les a poussés à aller dans ce sens-là. Aujourd'hui, c'est donc une responsabilité collective de pouvoir les accompagner et sortir des pesticides et aujourd'hui des herbicides de synthèse, c'est ce qui est proposé. C'est 26 millions d'euros sur la maquette financière. D'où proviennent ces 26 millions d'euros ? En majeure partie des collectivités, donc des contribuables, donc des consommateurs. Et je pense que c'est tout à fait normal mais il faut saisir aussi quelle est la responsabilité derrière ce budget énorme qui est mis en place. Ces 26 millions d'euros, ils vont nous servir à aller sur des politiques de prévention plutôt que d'aller sur du curatif qui nous amène droit dans le mur, tout simplement, parce qu'on le voit, à Eau du Bassin Rennais, ce sont plusieurs millions d'euros qu'on investit chaque année pour pouvoir dépolluer l'eau, pour pouvoir acheter du charbon actif. A l'échelle nationale, c'est plus d'un milliard d'euros qu'on utilise pour dépolluer l'eau. C'est une responsabilité collective et on se doit de prendre les décisions d'une interdiction et d'un accompagnement financier. Les coûts, pour les collectivités, de dépollution de l'eau sont devenus insupportables, c'est une responsabilité qu'on doit prendre collectivement. On a écouté le monde agricole depuis 3 ans, maintenant, on se doit aussi d'écouter l'ensemble des citoyens et prendre en compte les enjeux sanitaires, les enjeux environnementaux, les enjeux de biodiversité, parce que c'est de ça aussi que dépend la souveraineté alimentaire de notre territoire.

M. DEMOLDER : Je tiens à formuler que dans cette présentation, c'est dommage que les représentants désignés par les chambres ne soient pas là, mais ce qu'ils pointaient, c'est peut-être la notion de temps, non pas pour mettre en place ces mesures-là, mais sur la non-utilisation d'herbicide, pour qu'elle soit peut-être effective quand tous les aménagements d'espace tampons seront faits. Je le précise, mais ce n'est pas à moi de le porter.

M. MARY : en tant que président d'Eaux & Vilaine, je tiens à rappeler que l'organisation de la Commission locale de l'eau est une responsabilité de l'État et de l'Agence de l'eau. Je regrette profondément leur absence aujourd'hui. Je regrette également l'absence des représentants des chambres d'agriculture. En ce qui concerne Eaux & Vilaine, j'ai proposé que nous puissions avoir une participation financière sur chaque mètre cube d'eau produit. Nous avons proposé 1 centime d'euros pour financer les pré-études qui permettront de classer les parcelles. C'est important de le redire. J'ai ensuite proposé que nous ayons de 5 à 10 centimes d'euros par mètre cube d'eau pour financer les mesures qui seront à mettre en place. Il y a 2 types de mesures. Il y a des mesures qui relèvent des prestations pour services environnementaux et il y a les mesures correctives qui consistent à réduire les parcelles à risque. Un travail important a été engagé avec les chambres d'agriculture. Ce travail doit se poursuivre et nous avons eu un certain nombre de réunions. Il a été aussi convenu et tout le monde peut l'entendre que le calendrier doit être adapté à la capacité de l'agriculture mais nous devons nous engager fermement dans cette direction parce que comme cela a été dit, et les agriculteurs de notre territoire en particulier y sont très sensibles, ils sont sensibles à la qualité de l'eau, à la santé publique et nous devons accompagner les agriculteurs mais nous devons avoir un seul cap, c'est la qualité de l'eau.

*M. DEMOLDER suspend la séance à 10h30 pour permettre aux organisations présentes de prendre la parole.
A 11h la séance reprend.*

Mme DERAËVE : je voulais parler en tant qu'agricultrice. J'en ai un peu marre d'entendre que l'agriculture, que le monde agricole est uni derrière les positions des syndicats majoritaires. Beaucoup ne soutiennent pas vos positions. Moi, je fais partie de la CLE depuis le début de la révision du SAGE. L'agriculture à mon avis doit avant tout nourrir sainement, préserver les sols et l'eau. C'est de notre responsabilité. Le moratoire dont vous parlez, pour nous, ça n'apporte pas de solution à l'agriculture, ni sur la question du MERCOSUR, ni sur la DNC, ni sur les revenus agricoles. Baisser les contraintes sur les nitrates et sur l'eau, ce n'est pas la solution et ce n'est pas donner un bon signe pour la transition vers une agriculture du futur qui est respectueuse du vivant et de l'eau, puisqu'on parle de l'eau aujourd'hui. On ne sortira pas de cette impasse de l'agriculture d'agro-industrie. Je voulais juste redire que nous, on soutient le SAGE et une réécriture de la règle 1 à la baisse, c'est une ligne rouge pour nous. On soutient ce SAGE avec ambition minimale sur les pesticides et les zones humides.

M. HERVÉ : j'ai demandé la mise en place qu'un comité de suivi de l'ensemble des pressions sur le bassin. Cette commission va être mise en place dès que le projet de SAGE sera validé. C'est une commission de suivi de l'ensemble des pressions, que ce soient des pressions domestiques, des pressions industrielles ou des pressions agricoles. C'est une commission qui suivra les pressions sur les eaux brutes de l'ensemble du bassin. Ce qui permettra de prendre en compte s'il y a des diminutions de pressions et de pouvoir desserrer les étaux et les représentants des chambres d'agriculture qui représentent le monde agricole dans cette clé, participeront pleinement à cette commission et les agriculteurs seront informés sur l'évolution des pressions.

M. LEMEE : Regrette l'absence de l'agence de l'eau. Les futurs programmes de plantation de haies bocagères sont revus à la baisse sur leur accompagnement financier, c'est un mauvais signe car cette action participe à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols.

M. DEMOLDER : a pu échanger avec le directeur de l'Agence de l'Eau, Loïc OBLED sur ce sujet, il y a des discussions avec le Premier Ministre.

Participation du public par voie électronique (diapositives 17 à 81)

Enjeu « qualité des eaux » :

M. MUGNIERY : dans la disposition 2, il est proposé de supprimer le mot « de suivi », mais pourquoi est-il conservé 5 paragraphes suivants dans le comité « de suivi » ?

Mme SALLES : c'est dans un souci de simplification du titre qui est long mais ça ne change pas le fond de la disposition.

M. LEMEE : sur la règle 3, sur les secteurs en zones humides, si une commune est en non collectif et qu'elle doit installer une pompe de relevage dans une partie basse, elle ne pourra pas l'installer ?

M. DEMOLDER : s'il y a une extension de station d'épuration qui nécessite ce genre d'aménagements, ce sera possible.

M. DEMOLDER : il faut voter sur ces propositions d'ajustement, en rappelant qu'il y aura un vote final sur le SAGE, mais il faut une orientation donnée par la CLE pour que ce soit bien intégré. On est souvent sur des ajustements techniques. La CLE valide des propositions qui seront revotées lors de l'approbation du SAGE, c'est un travail qui est fait systématiquement dans toute assemblée.

Vote de la CLE sur les ajustements proposés pour le volet « Qualité des eaux » :



⇒ Les ajustements proposés pour le volet « Qualité des eaux » sont validés à la majorité.

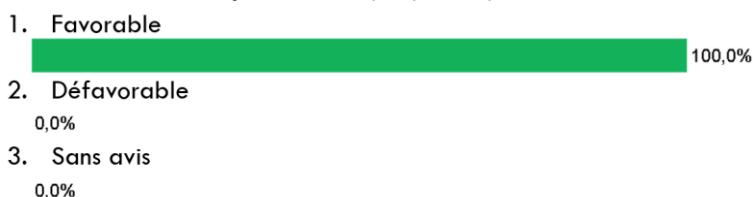
Enjeu « milieux naturels »

M. DEMOLDER : sur la disposition 37, on précise 2015 et on prend cette année car c'est celle d'approbation du SAGE en vigueur qui contient cette interdiction qui avait été proposée à l'époque par les représentants des chambres d'agriculture.

M. MUGNIERY : dans la règle 11, il serait important d'écrire « de préférence locale » pour ne pas présager de l'avenir, car des essences non locales pourront être utiles selon certaines situations.

M. DEMOLDER : propose d'ajuster en ajoutant ce terme.

Vote de la CLE des ajustements proposés pour le volet « Milieux naturels » :



⇒ Les ajustements proposés pour le volet « Milieux naturels » sont validés à l'unanimité.

Disposition 40 :

M. DEMOLDER : ce vote concerne une proposition qui émane des contributions du public, qui demande à préciser le secteur d'application de la disposition.

Vote de la CLE sur le périmètre d'application de la disposition 40 :

Option 1 - secteurs en aléa érosion fort et très fort sur l'ensemble des bassins du territoire du SAGE

Option 2 - secteurs en aléa érosion moyen à très fort sur les AAC prioritaires pesticides (=secteurs visés par la règle 1)



⇒ La CLE valide à la majorité que le périmètre d'application de la disposition 40 sera sur les secteurs en aléa érosion fort et très fort sur l'ensemble des bassins du territoire du SAGE

Règle 9 :

M. DEMOLDER : j'ai rencontré certains maires de Loire-Atlantique, on a échangé sur des secteurs où ils considèrent qu'ils ont des zones humides fortement présentes sur leur territoire. Dans les discussions, j'ai pu leur rappeler les exceptions sur l'extension de bâtiments existants ou sur les déclarations d'utilité publique, pour lesquelles c'est aux collectivités de solliciter les services de l'Etat. Sans toucher à l'interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m², où il y a souvent un impact sur les terres agricoles, on peut rajouter la dérogation par rapport à du renouvellement urbain, en particulier dans la tâche urbaine. Sinon, cela pourrait par exemple ne pas permettre une extension d'un équipement public. C'est très peu de communes sur le bassin de la Vilaine qui formulent cette demande, et je rappelle que sur les inventaires réalisés, ma commune est dans celles avec les plus forts taux de zones humides et on arrive à les éviter.

Mme MACE : et pour les problèmes d'inondations ensuite ?

M. DEMOLDER : on parle bien de zone humide, et non de zone inondable. On est sur une demande qui a été exprimée lors de la participation du public par voie électronique. La définition des zones humides n'est pas du ressort de la Commission locale de l'eau, c'est bien le code de l'environnement qui les définit, et la préfecture ne peut pas changer le code de l'environnement. J'ai pris connaissance d'un courrier du préfet de Loire-Atlantique qui parle de milieu humide, mais ce n'est pas la même chose. Les zones humides, c'est dans les textes réglementaires, et dans le SAGE, on parle des zones humides et non des milieux humides. J'ai donc rencontré des collectivités qui ont des demandes sur le fait de ne pas bloquer leur développement dans le cadre du ZAN, à l'intérieur de la tâche urbaine pour le renouvellement urbain.

Vote de la CLE sur l'ajout d'une dérogation relative aux projets de renouvellement urbains.



⇒ A la majorité, la CLE valide l'ajout d'une dérogation relative aux projets de renouvellement urbains.

Règle 10

Vote de la CLE sur l'ajout d'une dérogation relative à l'usage économique aquacole :

1. Favorable à l'ajout d'une exception  72,7%
2. Défavorable à l'ajout d'une exception  21,2%
3. Sans avis  6,1%

⇒ A la majorité, la CLE valide l'ajout de la dérogation relative à l'usage économique aquacole.

Vote de précision sur l'exception relative à l'usage économique aquacole :

1. Favorable à l'ajout d'une exception pour **l'extension**  76,7%
2. Favorable à l'ajout d'une exception pour **extension et création**  16,7%
3. Sans avis  6,7%

⇒ A la majorité, la CLE valide l'ajout de la dérogation relative à l'usage économique aquacole pour l'extension de plans d'eau.

Vote sur les autres modifications de la règle 10 :

1. Favorable  80,0%
2. Défavorable  6,7%
3. Sans avis  13,3%

⇒ A la majorité, la CLE valide les autres modifications de la règle 10.

Volet « gestion quantitative »

M. MUGNIERY : sur la règle 12, la non-augmentation du cheptel interpelle, je pense que le SAGE n'a aucune compétence pour se prononcer sur la limitation ou la non-augmentation du cheptel.

Mme SALLES : elle est reprise du SDAGE et le SAGE doit y être compatible.

M. DEMOLDER : le comité de bassin a voté sur la compatibilité du SAGE au SDAGE. Le SAGE doit prendre les éléments du SDAGE.

M. MUGNIERY : je pense que ça ne change rien au fait que le SAGE peut espérer qu'il n'y ait pas d'augmentation de consommation d'eau, espérer qu'il n'y ait pas d'augmentation du cheptel mais il n'a pas à dire qu'il le veut. Ce n'est pas son rôle.

M. DEMOLDER : malheureusement ce qui se passe, c'est plutôt une diminution, cela se voit dans les études du cheptel, et c'est peut-être en laissant l'ouverture à des marchés comme le MERCOSUR qu'on risque encore d'accélérer les choses, ce n'est pas du fait du SAGE.

M. DEMOLDER : je rappelle que les piscines dépendent du code de l'urbanisme. Certains EPCI ont limité les piscines, mais comme l'a rappelé le préfet, des villes qui ont fait une interdiction des piscines ont vu leur délibération cassée dans le sud de la France. Ici, ce serait pareil, c'est pour ça que c'est une limitation du volume des piscines qui a été faite dans certains EPCI.

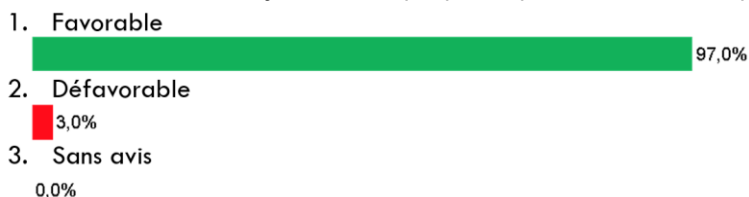
Vote de la CLE des ajustements proposés pour le volet « gestion quantitative » :



⇒ Les ajustements proposés pour le volet « gestion quantitative » sont validés à l'unanimité.

Volet « risques »

Vote de la CLE sur les ajustements proposés pour le volet « Risques » :



⇒ Les ajustements proposés pour le volet « risques » sont validés à l'unanimité.

Règle 14

M. MARY : il faut considérer que cette exception est facilitante par rapport à l'application de la loi Climat & Résilience et du ZAN puisque c'est une façon de densifier l'habitat en ville.

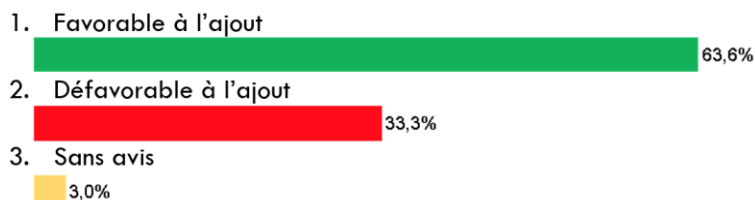
M. MUGNIERY : c'est une manière élégante d'augmenter la densification pour certaines communes, mais c'est laisser libre cours à certaines communes de construire en toute illégalité sur des zones d'expansion des crues. Pas par la réhabilitation, mais en utilisant les zones creuses. C'est un système qui est d'une facilité déconcertante pour passer à côté de la loi.

M. DEMOLDER : on a eu une discussion au sein de la CLE sur le fait de ne pas aggraver les risques et de ne pas construire de nouveau en zone inondable. Il existe aussi des Plans de Prévention du Risque Inondation dont certains sont en cours de révision.

M. MARY : il y a également la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui contraint toutes les collectivités au-delà du SAGE.

M. DEMOLDER : les PPRI demandent de ne pas avoir des habitations inondées. Actuellement, dans le PPRI de Rennes, Ille et Illet, il est possible de construire en zone bleue. Il n'est pas question d'aggraver le risque.

Vote de la CLE sur l'ajout d'une dérogation relative aux projets de renouvellement urbain



⇒ La CLE valide à la majorité l'ajout d'une dérogation relative aux projets de renouvellement urbain.

Validation du rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique

M. DEMOLDER : cela suppose que les éléments validés aujourd'hui seront repris dans le projet de SAGE qui sera soumis à la CLE ultérieurement.

Vote de la CLE sur la validation du rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique



⇒ La CLE valide à la majorité le rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique

M. DEMOLDER remercie les membres pour leur présence à cette CLE qui ne nécessitait pas le quorum. Une autre CLE est prévue le 12 février et, dans le cadre du moratoire défini par le 1^{er} ministre, c'est une CLE qui abordera notamment le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations et une présentation de l'état d'avancement des études « Hydrologie Milieux Usages Climat » puisque la CLE est le comité de pilotage de ces deux actions.

La séance est levée à 12h27.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

